

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté 2022.032 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le Maire de la commune de Thury en Valois

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2066-1 772 du 30 décembre 2006 (et notamment l'article 54 codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-10) ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11 ;
Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021-22 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 approuvant le zonage d'assainissement proposé par Monsieur le Maire ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
Vu la décision n°E21000052/80 du 2 avril 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Dominique CIAVATTI en qualité de commissaire enquêteur :

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de THURY EN VALOIS.

Article 2 :

L'enquête se déroulera sur 32 jours à compter du 20 septembre 2022

Article 3 :

Madame Dominique CIAVATTI, directrice des services pénitentiaires en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de THURY EN VALOIS pendant 32 jours consécutifs, du 20 septembre 2022 à 13 h 30 au 22 octobre 2022 à 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie=.

- Mardi : 17 h 00 – 19 h 00
- Vendredi : 17 h 00 – 19 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, être adressées par mail à mairie.thury@gmail.com ou par écrit à Mme le commissaire enquêteur à la mairie de THURY EN VALOIS 26 rue de Crépy 60 890, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de THURY EN VALOIS les jours et heures suivants

- **Le mardi 20 septembre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 (Ouverture de l'enquête publique)**
- **Le mercredi 05 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **Le samedi 22 octobre 2022 de 09 h 30 à 12 h 00 (clôture de l'enquête publique)**

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.



Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de THURY EN VALOIS son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en mairie de THURY EN VALOIS.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de THURY EN VALOIS.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 08 septembre et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 20 septembre et le 29 septembre 2022.

Un exemplaire des 2 journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera dressé à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Madame la sous-préfète de SENLIS
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Thury en Valois le 05 septembre 2022

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET



RF
SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2022
060-216006288-20220905-AR_2022_32-BF